



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tel : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230506-DE

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Programme exceptionnel

Entre les soussignés

Commune de Gourin,

représentée par le Maire, Hervé LE FLOC'H

n° de siret : 215 600 669 00018

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du 23/05/2025, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la **Collectivité de Gourin** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56066C2025003**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Programme exceptionnel**

COLLECTIVITÉ : **Gourin**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Rénovation de (80) 100 luminaires poteau béton 2025 - - FV - tranche 3**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom de la commune, pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Sur cette opération, dans le cadre du programme Face Ecowatt, les luminaires seront équipés par défaut d'un équipement smart city de télégestion au point lumineux. Cet équipement de type Nod sera connecté à la prise Zhaga du luminaire. La programmation d'un scénario standard d'abaissement des puissances, en fonction de l'heure et respectant les horaires d'éclairage en vigueur sur la collectivité, permettra de réaliser des économies d'énergie journalières.

Lors des alertes Ecowatt, grâce à l'équipement mis en place, la puissance des luminaires sera limitée à 20 % par Morbihan énergies, permettant de maintenir un niveau d'éclairage fonctionnel tout en réduisant la charge sur le réseau électrique.

À terme, lorsque l'hyperviseur Morbihan Énergies sera finalisé et opérationnel, l'accès à une télégestion fine au point lumineux sera proposé à la commune pour tous les luminaires ainsi équipés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 52 000,00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	52 000,00 €	10 400,00 €	62 400,00 €
Subventions d'organismes extérieurs à percevoir par Morbihan Énergies - prévisionnel (B)	13 000,00 €		
Montant à verser par le demandeur (C = A - B)	39 000,00 €	10 400,00 €	49 400,00 €

Selon le référentiel budgétaire et comptable, lorsque Morbihan Energies perçoit des subventions d'organismes extérieurs affectées à l'opération, ces fonds sont déduits du coût TTC des travaux réalisés.

À titre informatif, ces subventions sont à imputer au compte 13... « subventions d'investissement » en recettes, et au compte 21... ou 23... « immobilisations... » en dépenses (opérations d'ordre budgétaires).

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement, le demandeur devient propriétaire des installations.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur. Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (D)	52 000,00 €
Participation de Morbihan Énergies (E = 25% de D)	13 000,00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Pour cette opération, tous les coûts liés à la fourniture, à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance des équipements de type Nod, installés sur la prise Zhaga des luminaires, seront entièrement pris en charge par Morbihan Énergies dans le cadre du programme Face Ecowatt. L'équipement d'abaissement de puissance de type Nod, installé dans le cadre du dispositif Ecowatt est propriété de Morbihan Énergies.

Article 4 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde. Lorsque le Syndicat perçoit des subventions d'organismes extérieurs affectées à l'opération, ces fonds seront déduits du coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 3 avril 2025

Le Demandeur
Commune de Gourin
Le Maire,

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Énergies



Hervé LE FLOC'H.

Affaire SDEM : 56066C2025003 (Luminaires)
56066C2025004 (Nods)

Lot 5: De Gourin à Pontivy

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme exceptionnel
Rénovation 80 luminaires sur poteau béton 2025
Fonds Vert - Tranche 3
+ Nods Télégestion

Postes HTA / BTA:

Armoire EP :

N° Plan : MO55ET06-1

Bon de commande : 1088197 (Luminaires)
1088198 (Nods)

Etudes techniques/photométriques et matériels conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses

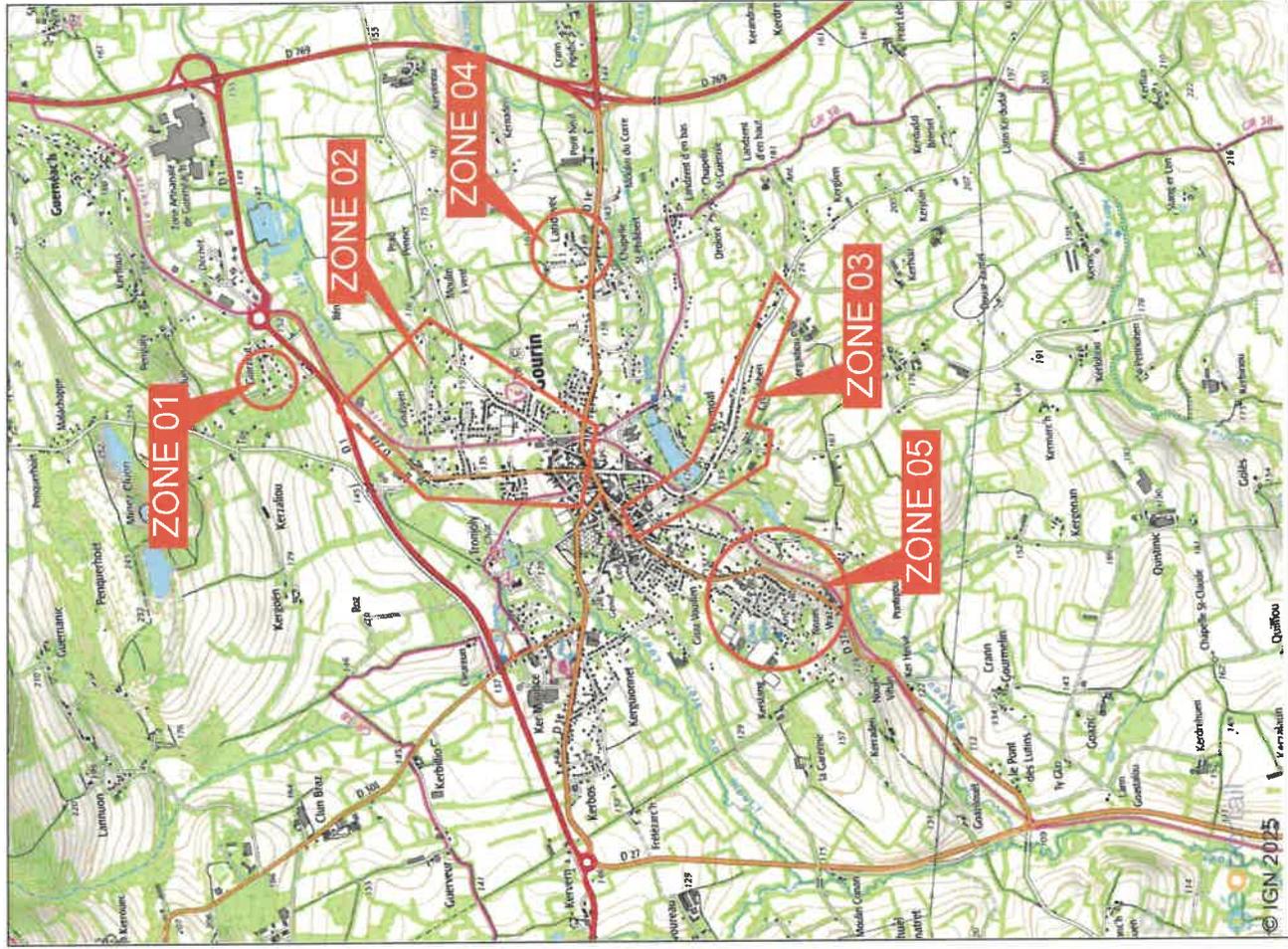
Interlocuteurs	Nom	Téléphone	Fax
Maire d'ouvrage	MORBIHAN ENERGIES	02 97 62 07 50	02 97 63 68 14
Maire d'oeuvre	MORBIHAN ENERGIES	02 97 62 07 50	02 97 63 68 14
Bureau d'études	BOUYGUES-ES	02 78 62 67 00	02 97 81 17 87
Entreprise travaux	BOUYGUES-ES	02 78 62 67 00	02 97 81 17 87
Coordonnateur SPS			

Cheminement	demandé		établi		vérité
	Par	le	Par	le	
Avant projet					
Etude	A MORBIHAN ENERGIES	10/01/2025	Ph. LOPES	02/04/2025	
Modification					
Accord Maire	B Ph. LOPES	02/04/2025			
Accord Morbihan Energies	B Ph. LOPES	02/04/2025			
Plan d'exécution					
Récolement					

Une visite terrain sur l'emprise du futur chantier a été effectuée en date du 02/04/2025, l'analyse de risques été réalisée.

Câble EP souterrain		Câble EP façade		Câble EP aérien	

LEGENDES					





Programme exceptionnel 2024 – FONDS VERT
Rénovation des luminaires type poteau béton
RECENSEMENT DES BESOINS COMMUNAUX



La rénovation des luminaires énergivores sur poteau béton est soutenue par Morbihan Energies avec l'appui du programme Fonds vert de l'Etat, avec un taux de participation à 50%. Après consultation des fournisseurs, en intégrant une massification des commandes pour une diminution des coûts, nos prestataires de travaux nous ont proposé 5 luminaires répondant à notre cahier des charges spécifique (Cf fiche matériel jointe).

Coûts unitaires :

Les coûts plafonds affichés intègrent un aléa et sont ceux maximums qui pourront être supportés à terme par la commune. Ces coûts sont susceptibles d'être revus légèrement à la baisse selon la nature réelle des travaux.

	Coût Unitaire de Base *		Subvention versée = Participation Morbihan Energies + Fonds vert (50 % du HT)
	HT **	TVA ***	
Modèle 1 :	660 €	132 €	330 €
Modèle 2 :	650 €	130 €	325 €
Modèle 3 :	630 €	126 €	315 €
Modèle 4 :	680 €	136 €	340 €
Modèle 5 :	680 €	136 €	340 €

* Opération standard de remplacement du luminaire, de la croisse et du boîtier de raccordement.
** La participation de l'état viendra en déduction de la somme à inscrire en dépense.
*** La collectivité fera son affaire de la récupération de la TVA.

Pré-Positionnement sur le programme :

Pour une inscription au programme, un pré-positionnement de la collectivité, sur le choix de produits et de volumes est à renvoyer à Morbihan énergies au plus tard le 20 novembre 2024.

Commune : SARZAN
 Nombre de points lumineux (luminaires sur poteau béton) à rénover : 100
 Modèle N° : 558/04
 Observations / Secteurs pré-identifiés : à définir

NOM/ Prénom / Qualité : François Nicolas - DST
 Date : 25/11/2024
 Signature :

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
 Reçu en préfecture le 30/05/2025
 Publié le
 ID : 056-21560069-20250529-D2025230606-DE

Programme exceptionnel 2024 – FONDS VERT
Rénovation des luminaires type poteau béton
MATÉRIEL PROPOSÉ



MODELE 1 : 	MARQUE : COMATELEC MODELE : IZYLUM 2	 IZYLUM 2 562x84x352 ; 22.1x3.7x13.9 649 506 600
MODELE 2 : 	MARQUE : ECLATEC MODELE : STELIUM	 535 506 125 600
MODELE 3 : 	MARQUE : AEC MODELE : I-TRON 0	 792 840 236
MODELE 4 : 	MARQUE : PHILIPS MODELE : DIGISTREET	 301
MODELE 5 : 	MARQUE : RAGNI MODELE : BENTO M	

NOD SIGNIFY INTERACT



CityTouch

LLC7853/00 CT NODE ZHAGA DC EU4VF DG

lighting controls system components -city touch - Zhaga DC EU4VF DG

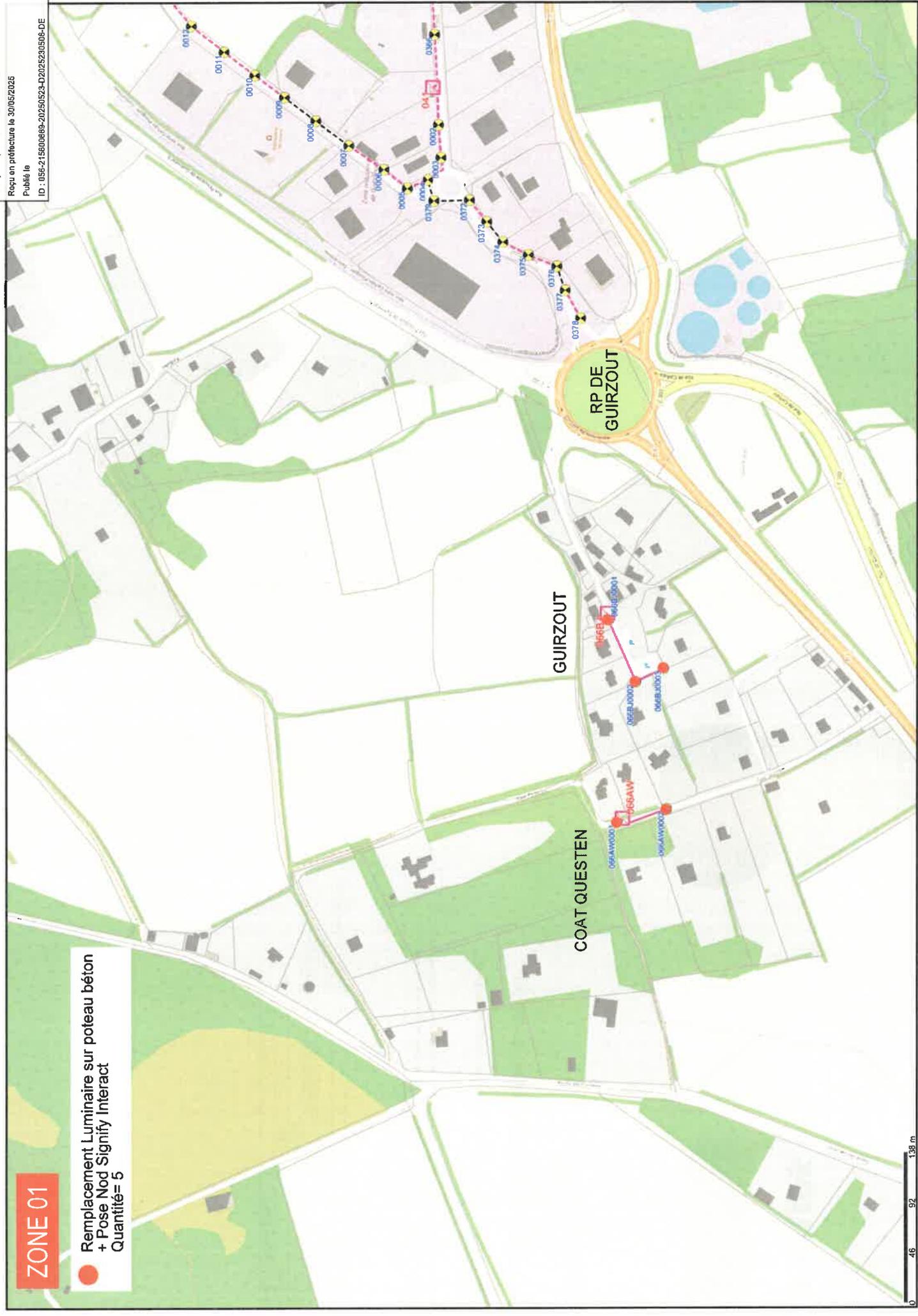
CityTouch is a secure, connected lighting management platform that is helping cities become more livable, efficient and sustainable. Your existing luminaires can also be made CityTouch ready with a node or connector kit.

Product data

Product Data	Numerator - Packs per outer box	45
Full product code	Material Nr. (12NC)	913701057703
Order product name	Net Weight (Piece)	0.140 kg
EAN/UPC - Product		
Order code		
Numerator - Quantity Per Pack		1

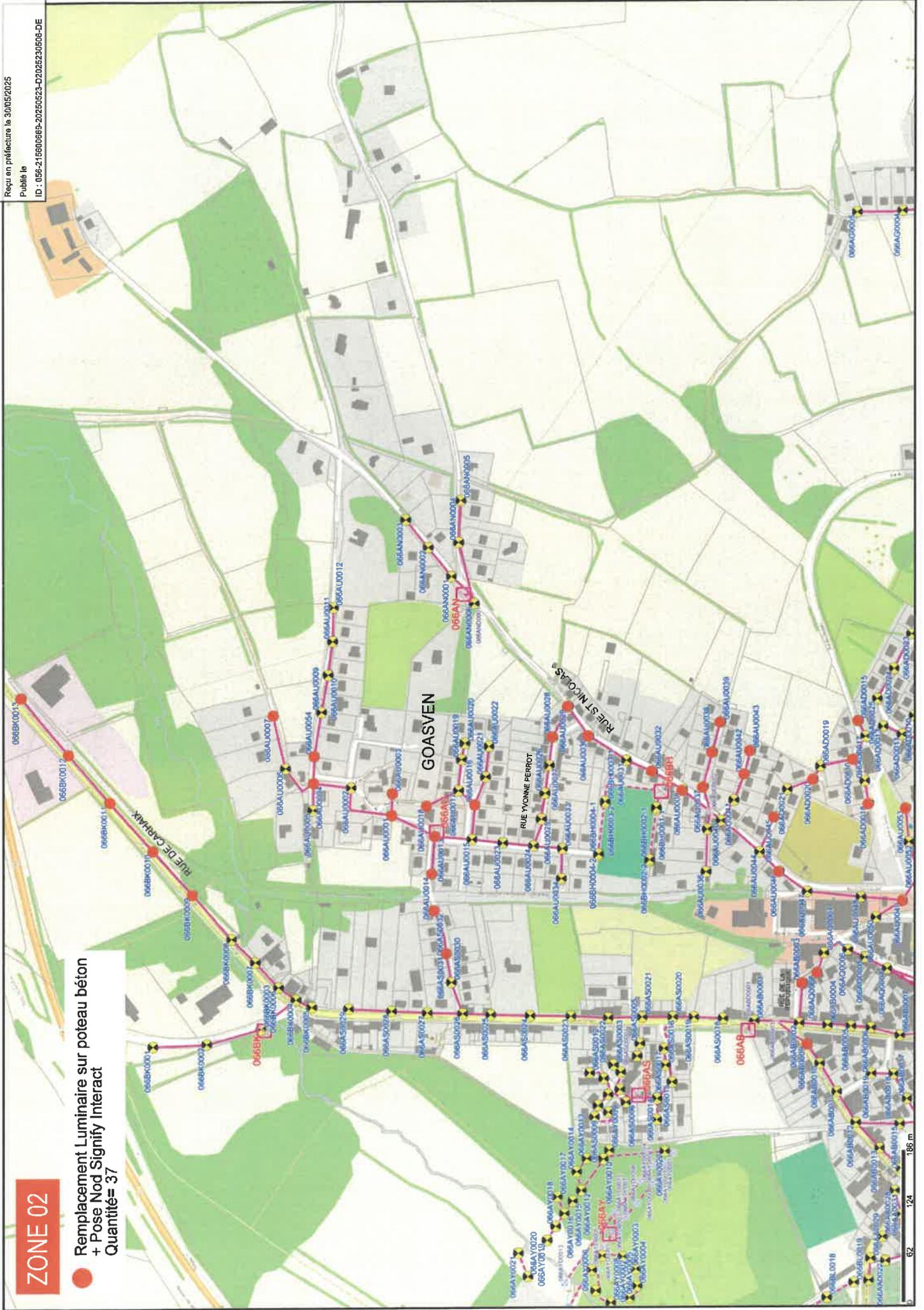
ZONE 01

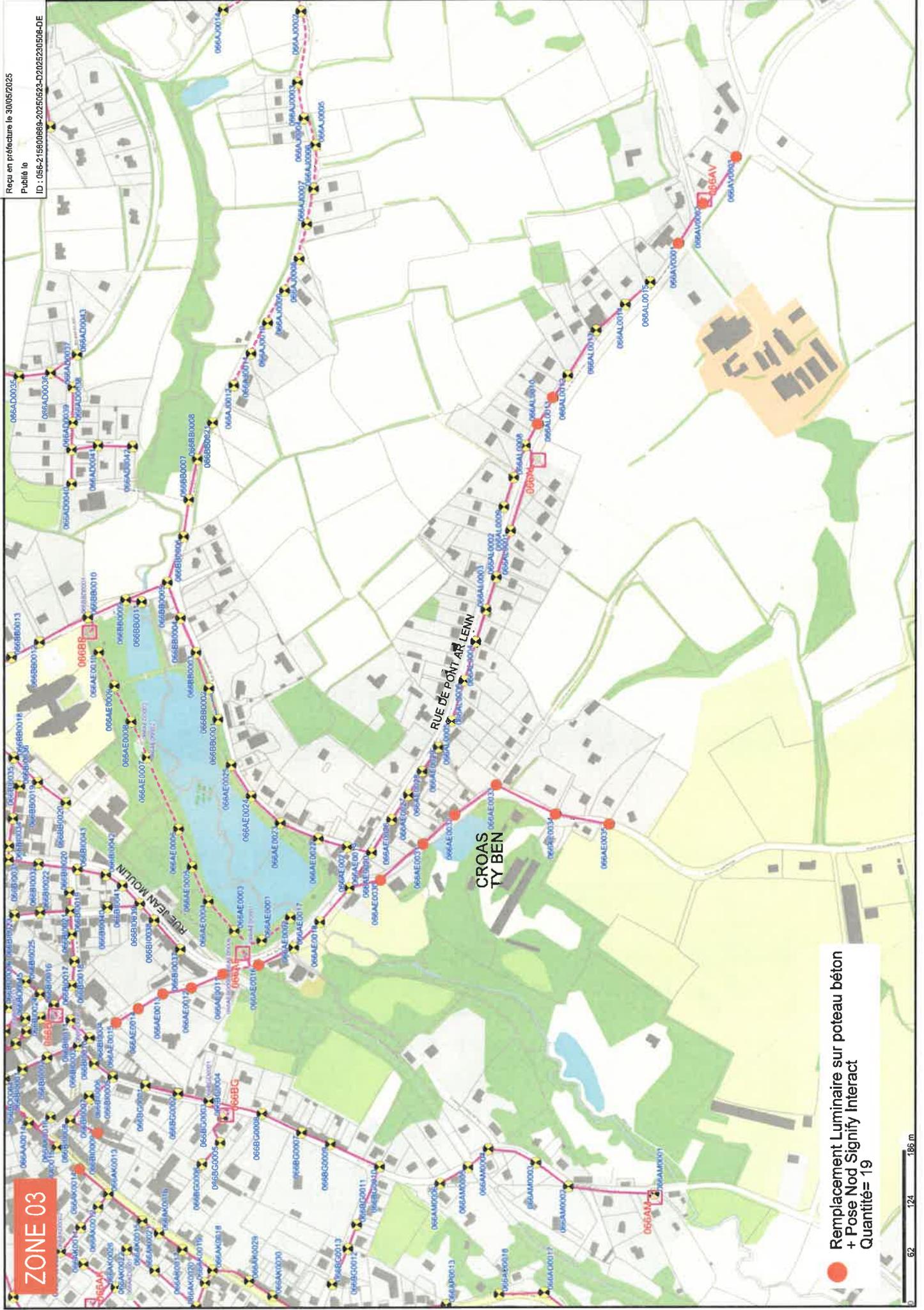
● Remplacement Luminaire sur poteau béton
+ Pose Nod Signify Interact
Quantité= 5



ZONE 02

● Remplacement Luminaire sur poteau béton
+ Pose Nod Signify Interact
Quantité= 37

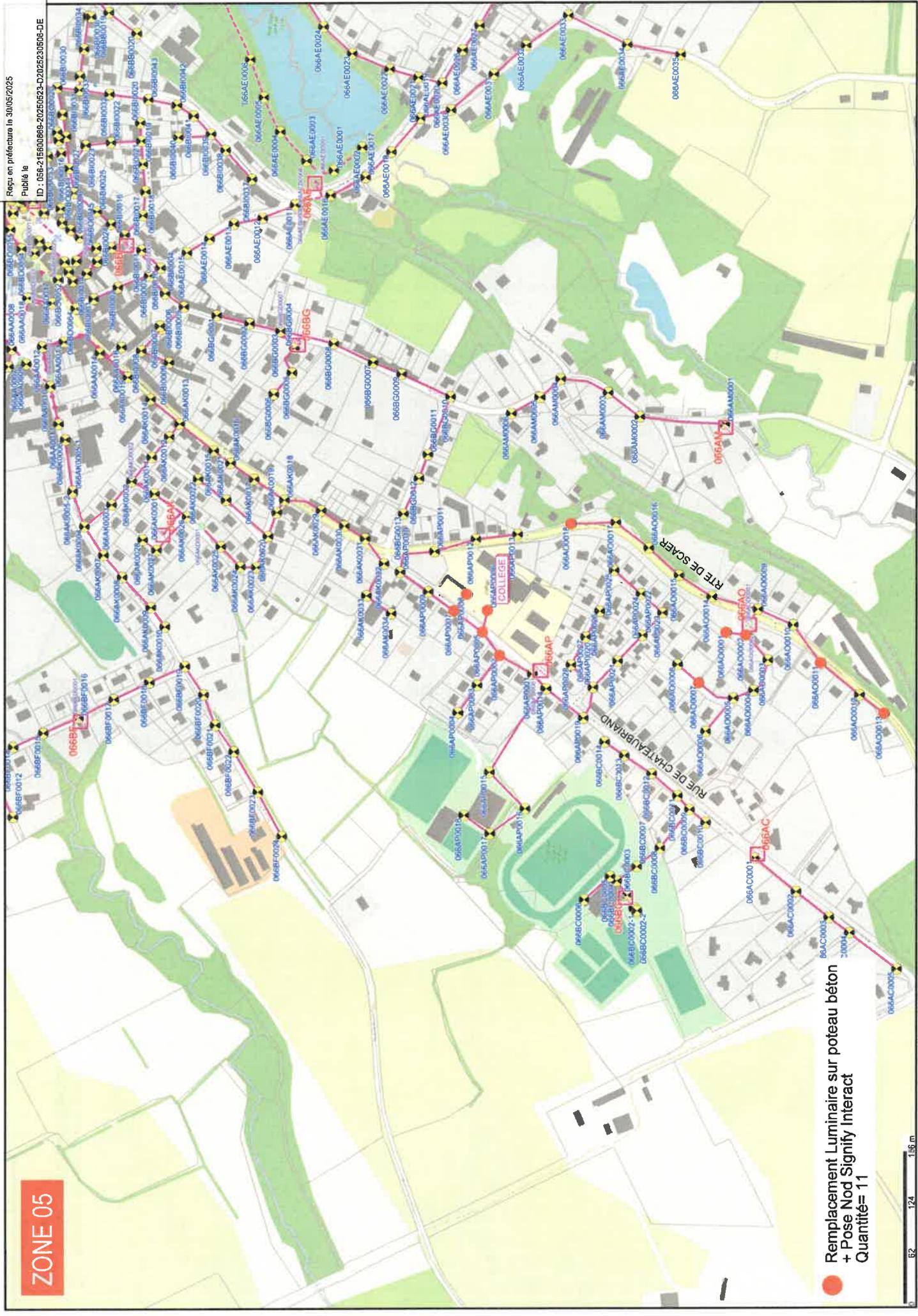




● Remplacement Luminaire sur poteau béton
+ Pose Nod Signify Interact
Quantité= 19

ZONE 05

ID : 056-215800869-20250523-02025230508-DE



● Remplacement Luminaire sur poteau béton
+ Pose Nod Signify Interact
Quantité= 11